Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260330-2103202602-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2103202602

Séance du 21 mars 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

Le 21 mars 2026 à 10h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, le maire

Etaient présents : JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie, HAMON Fanny, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel

Procurations :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : LE BOURG Mélanie

Objet de la délibération : **Définition du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à Calanhel, le 21 mars 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260330-2103202602-DE

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4
De 1000 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

* Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260330-2103202602-DE

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	13

Fait et délibéré à Calanhel, le 21 mars 2026.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260330-2103202602-DE

